

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,  
à Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture  
et de la Ruralité, concernant  
**Les conventions-cadres dans le secteur agricole**

Qui dit nouvelle législature, dit renouvellement des conventions-cadres, y compris dans le secteur agricole.

Afin d'assurer un financement pluriannuel et relativement stable, le Gouvernement recourt au mécanisme des conventions-cadres dans lesquelles sont fixées les missions, les conditions de financement et de contrôle des organismes subventionnés.

Madame la Ministre pourrait-elle me communiquer la liste des associations et organismes qui, dans le périmètre de ses compétences, bénéficient d'une convention-cadre?

Pour chacune d'entre elles, Madame la Ministre peut-elle préciser leur durée, leur date de fin et le montant annuel perçu par le bénéficiaire?

Enfin, il me revient qu'un certain nombre de ces conventions arrivent à échéance fin 2024. Quelle est la stratégie de renouvellement?

## **Réponse de la Ministre Dalcq:**

[Décembre 2024]

Il y a actuellement 35 structures qui bénéficient d'une convention-cadre. Certaines associations ou organismes bénéficient de plusieurs conventions-cadres portant le total à 38 conventions-cadres. Pour chacune de ces conventions-cadres, un tableau récapitulatif du bénéficiaire, de leur durée, de leur date de fin, et du montant annuel perçu par le bénéficiaire est joint en annexe. Seules 8 conventions-cadres se terminent en 2024. Les autres se terminent à des échéances différentes durant l'année 2025.

Le travail de rationalisation des missions est en cours. Nous devons disposer d'un cadastre clair et précis de toutes les subventions qui relèvent de mes compétences. J'ai déjà reçu une partie du travail.

Ce cadastre, demandé à l'administration, reprendra les budgets, l'existence ou non d'une convention-cadre, la durée de la subvention. De plus, une analyse des missions réalisées par chaque structure sera faite afin d'en analyser l'impact sur le terrain et d'en évaluer les résultats sur base des indicateurs qui sont repris dans les arrêtés de subventions. Les missions doublons seront rationalisées.

Le but est, je le rappelle, de faire des conventions-cadres structurées, qui amènent plus de stabilité et de sérénité pour le personnel.

Il ne faut pas non plus oublier les obligations que nous avons de l'Europe et que nous devons bien entendu honorer.

Il ne faut pas également oublier l'amélioration de la collaboration entre les structures. Je souhaite que celles-ci communiquent mieux entre elles et collaborent dans l'objectif de rendre les meilleurs services au public visé.

Dans l'attente que ma stratégie d'économie dans ce portefeuille de subventions facultatives soit définie, il sera toujours possible d'octroyer le subside le temps nécessaire.

À ce stade, les budgets sont garantis jusqu'au 30 juin 2025.

**ANNEXE: 1**